

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 31 JANVIER 2019

Etaient Présents 44 titulaires, 6 suppléant, 18 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, David MIRANDE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Pierre CASAUX-BIC, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Michel CONTOU-CARRERE, Lydie ALTHAPE, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Maylis DEL PIANTA, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Maïté POTIN, Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, Valérie SARTOULOU, David CORBIN, Marylise GASTON, Robert BAREILLE, Anne BARBET, Elisabeth MIQUEU, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

<u>Pouvoirs</u> :	Pierre CASABONNE	à	Françoise BESSONNEAU
	Jean-Claude COUSTET	à	Jacques MARQUEZE
	Jean GASTOU	à	Patrick MAUNAS
	Elisabeth MEDARD	à	Daniel LCARAMPE
	Claude LACOUR	à	Michel CONTOU-CARRERE
	France JAUBERT-BATAILLE	à	Aracéli ETCHENIQUE
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Cédric LAPRUN	à	Aimé SOUMET
	Gérard ROSENTHAL	à	Jean-Jacques DALL'ACQUA
	Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES	à	Maylis DEL PIANTA
	Pierre SERENA	à	Maïté POTIN
	Bernard UTHURRY	à	Anne BARBET
	Jean-Etienne GAILLAT	à	Marylise GASTON
	Aurélié GIRAUDON	à	Robert BAREILLE
	Pierre ARTIGUET	à	David MIRANDE
	Dominique LAGRAVE	à	Evelyne BALLIHAUT
	Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET	à	Jacques CAZAURANG
	Christophe GUERY	à	Michel ADAM

<u>Suppléants</u> :	Frédéric CACHELOU	suppléant de	Paule BERGES
	Thérèse LASMARRIGUE	suppléante de	Alain TEULADE
	Jean-Louis CAZENAVE	suppléant de	Cédric PUCHEU
	Jean-Pierre LOPEZ	suppléant de	Pierre Felix CAUHAPE
	Marthe CLOT	suppléante de	Jean LASSALLE
	Alain QUINTANA	suppléant de	Gérard BURS

Absents : Joseph LEES (excusé), Yvonne COIG (excusée), Alain CAMSUZOU (excusé), Jean-Michel IDOPE, Jean LABORDE, Gérard LEPRETRE, Jacques NAYA, Didier CASTERES, Etienne SERNA (excusé)

RAPPORT N° 19-190131-TOU-

AIRE D'ACCUEIL TOURISTIQUE D'ANCE-FEAS : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES COMMUNAUX D'ANCE-FEAS AUPRES DE LA CCHB

Mme ALTHAPÉ expose :

Considérant

- L'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- La saisine obligatoire du Comité Technique Local.

Il est exposé que :

Dans le cadre de la gestion de l'Aire d'accueil touristique de d'ANCE-FÉAS, la Communauté de Communes de la Vallée de Barétous avait établi une convention de mise à disposition des services techniques de la commune de FÉAS auprès de la communauté de communes afin d'assurer l'entretien courant des terrains et du bâtiment d'accueil.

Aussi, dans la continuité de ces dispositions, il est proposé que la Communauté de Communes du Haut-Béarn continue à bénéficier de la mise à disposition de ce service, composé de 3 agents. Les missions du service concerné sont déclinées ci-dessous :

DENOMINATION DES SERVICE(S) OU PARTIE(S) DE SERVICE(S)	MISSION(S)
Service technique	<ul style="list-style-type: none">- Tontes et évacuations- Taille des arbustes et des haies- Élagage des arbres (platanes)- Entretien de la voirie (rebouchage des nids de poules) et accotements- Nettoyage/entretien des toilettes publiques- Ouverture/fermeture du bâtiment d'accueil (5j/7j hors vacances scolaires et 7j/7j pendant les vacances scolaires)

Le nombre prévisionnel d'heures d'intervention est estimé à 200 heures pour l'année.

La Communauté de Communes du Haut-Béarn s'engage à rembourser à la Commune d'ANCE-FÉAS les charges salariales engendrées par cette mise à disposition, sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service.

Cette convention prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2019 et est conclue pour une durée maximale de 3 ans. Elle sera renouvelable par « reconduction expresse ». Tout changement qui pourrait intervenir fera l'objet d'un avenant.

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** Président à engager toute démarche administrative afférente,
- **AUTORISE** Président à signer la convention de mise à disposition de service avec la commune d'ANCE-FÉAS,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 31 janvier 2019

Suivent les signatures

Le Président

Signé
Daniel LACRAMPE

Affiché le 08.02.19



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 05/02/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 05/02/2019